

PRESENTS		
LAMANDE	Jean Claude	<i>Président de la Commission</i>
LE FUSTEC	Christian	<i>Vice-Président de la Commission</i>
SOL DOURDIN	Germain	<i>Conseiller en charge des espaces naturels</i>
COLLETTE	Jean-Louis	<i>PLOUZELAMBRE</i>
HAMON	Annie	<i>PERROS-GUIREC</i>
HENRY	Serge	<i>TROGUERY</i>
LE BONNIEC	Patrick	<i>CM, TONQUEDEC</i>
LE CORFEC	Nicole	<i>PLUZUNET</i>
LE CORRE	Jean-Yves	<i>PLUFUR</i>
LE LEER	Jean-Pierre	<i>CM, PLOUMILLIAU</i>
L'HEREEC	Patrick	<i>PLOUNERIN</i>
MALLEDAN	Pierre-Yvon	<i>CM, PLEUMEUR-GAUTIER</i>
MEHEUST	Christian	<i>LANNION</i>
MORVAN	Gildas	<i>TREDUDER</i>
PRAT-LE MOAL	Michelle	<i>TREBEURDEN</i>
TREBEDEN	Anne-Françoise	<i>POMMERIT-JAUDY</i>
VANGHENT	François	<i>PLOUBEZRE</i>
WOLF	Bernard	<i>LOGUIVY-PLOUGRAS</i>
TRILLET	Jean Pierre	<i>Conseil de Développement</i>
EXCUSES		
NEUKUM	Jean	<i>CM, PLOUGRESCANT</i>
NIHOARN	Françoise	<i>PLEUMEUR-BODOU</i>
PREMEL	Jacques	<i>SAINT-MICHEL-EN-GREVE</i>
ASSISTAIENT		
BALLU	Julie	<i>Directrice Générale Adjointe</i>
THOMAS	Mickaël	<i>Directeur Général Adjoint</i>
PALUD	Anne-Christine	<i>Responsable Service Gestion Administrative / Direction de la Construction</i>
LAVAU	Sylvain	<i>Directeur Service Aménagement Environnement Economie Agricole</i>
BRIANT	Gwénaëlle	<i>Directrice Adjointe Service Aménagement Environnement Economie Agricole</i>
GUIGUEN	Stéphane	<i>Service Espaces Naturels</i>
LE BORGNE	Maiwenn	<i>Service Espaces Naturels</i>
CHAUVIN	Lucie	<i>SAGE Baie de Lannion</i>
JOUON	Samuel	<i>Chargé de communication / coordinateur Bassin Versant Vallée du Léguer</i>

ORDRE DU JOUR
1. Fonds chaleur : état d'avancement des dossiers et communication
2. Fournitures d'électricité par ENERCOOP
3. Organisation de la direction environnement
4. SAGE Baie de Lannion: bilan 2017 et programme d'action 2018
5. Bassin versant Vallée du Léguer: programme d'action 2018
6. Bassins versants de la Lieue de Grève: plan algues vertes 2017-2021 et programme 2018
7. Bassins versants Jaudy-Guindy-Bizien : Programme 2018
8. Natura 2000 et SAGE : réponse à l'appel à manifestation d'intérêt "sensibilisation aux bonnes pratiques des usagers des espaces portuaires"
9. Dissolution du Syndicat Mixte Jaudy-Guindy-Bizien
10. Questions diverses

1. Fonds chaleur : état d'avancement des dossiers et communication

AC Palud rappelle les grands principes du Contrat d'Objectif qui a été signé avec l'ADEME dans le cadre du Fonds Chaleur Territorialisé : 700 Tep (Tonnes Equivalent Pétrole) à atteindre d'ici 2 ans avec la construction de 17 équipements publics ou privés (Chaufferies bois et installations solaires thermiques).

Aujourd'hui, 4 maîtrises d'œuvre et 2 études de faisabilités sont en cours ; de nouvelles études vont être lancées, d'autres vont être remises à jour. Compte tenu du délai lié à la réalisation des études de faisabilité et des maîtrises d'œuvre, le nombre de dossiers va devoir s'accélérer en 2018 pour atteindre l'objectif, et des campagnes de communication continuent à se mettre en place pour sensibiliser l'ensemble des acteurs potentiels.

Il est rappelé que ce contrat peut faire bénéficier de conditions techniques et avantageuses aux collectivités intéressées, il faut donc dès à présent travailler ensemble, au cas où le contrat ne serait pas renouvelé.

2. Fournitures d'électricité par ENERCOOP

Lors de la commission 5 du 11/10/2017, a été demandé d'étudier la possibilité de choisir un fournisseur d'électricité 100% renouvelable (ex :ENERCOOP) pour quelques sites emblématiques du patrimoine de LTC.

Une sélection de 17 bâtiments rattachés aux budgets Principal, EPIC Tourisme et CIAS a été proposée : ces bâtiments regroupent les crèches, les offices de tourisme et les sièges annexes de LTC. Une demande de devis à ENERCOOP a été faite pour l'approvisionnement électrique de chacun de ces sites sur la base des consommations 2017. Le tableau suivant compare la facture 2017 aux devis ENRSCOOP :

Étiquettes de lignes	Budget 2017 montant (€HT)	DEVIS ENERCOOP (€ HT)
CIAS	9 865	9 052
EPIC	8 506	14 638
PRI	15 320	15 543
Total général	33 691	39 233

D'après cette première analyse, au global, la différence est de +17% si l'ensemble des contrats étaient transférés à ENERCOOP. Cependant, l'analyse fait apparaître une disparité importante de cette différence entre les budgets EPIC et les budgets CIAS et Principal. Cette disparité n'est pas cohérente : elle vient du fait que les hypothèses d'évaluation du budget 2017 n'étaient pas calculées sur la même base de consommation que le devis ENERCOOP.

Une nouvelle estimation a été réalisée en prenant en compte les mêmes consommations en détaillant l'impact d'un transfert des contrats à ENERCOOP sur les divers postes de facturation. Les résultats sont présentés dans le tableau suivant :

	Conso. HP 2016 en kWh	Conso. HC 2016 en kWh	Abonnement 2017 / mois en €HT	Prix heures Pleine en €HT	TOTAL €HTVA	Différence des coûts par site
Maison du Développement de Plouaret_EDF	18 094 kWh	5 154 kWh	22,48 €	0,0974	3 290,22 €	
Maison du Développement de Plouaret_Enercoop	18 094 kWh	5 154 kWh	49,73 €	0,11118	3 976,33 €	20,9%
Maison du Développement de Cavan_EDF	36 833 kWh		22,97	0,0894	4 848,32 €	
Maison du Développement de Cavan_Enercoop	36 833 kWh		49,73	0,11118	5 922,38 €	22,2%
Bâtiment Copernic La Roche-Derrien_EDF	15 885 kWh		12,3	0,0894	2 119,66 €	
Bâtiment Copernic La Roche-Derrien_Enercoop	15 885 kWh		16,11	0,11118	2 490,10 €	17,5%
Maison du Développement de La Roche-Derrien_EDF	15 502 kWh		12,3	0,0894	2 073,13 €	
Maison du Développement de La Roche-Derrien_Enercoop	15 502 kWh		16,11	0,11118	2 435,24 €	17,5%
Maison du Littoral_EDF	5 774 kWh		9,59	0,0894	844,94 €	
Maison du Littoral_Enercoop	5 774 kWh		8,84	0,11118	954,45 €	13,0%
MEI - Pavillon Rénové_EDF	2 637 kWh		9,59	0,0894	463,89 €	
MEI - Pavillon Rénové_Enercoop	2 637 kWh		8,84	0,11118	498,07 €	7,4%
MEI - Pavillon Témoin_EDF	2 313 kWh		9,59	0,0894	424,53 €	
MEI - Pavillon Témoin_Enercoop	2 313 kWh		8,84	0,11118	451,66 €	6,4%
Point Info Habitat_EDF	4 039 kWh		10,84	0,0894	656,20 €	
Point Info Habitat_Enercoop	4 039 kWh		10,9	0,11118	727,14 €	10,8%
OT LANNION_EDF	25 921 kWh		27,92	0,0801	3 325,76 €	
OT LANNION_Enercoop	25 921 kWh		34,32	0,11118	4 160,31 €	25,1%
OT PLESTIN_EDF	25 362 kWh		27,92	0,081	3 285,88 €	
OT PLESTIN_Enercoop	25 362 kWh		34,32	0,11118	4 080,23 €	24,2%
OT PLEUMEUR BODOU_EDF	4 692 kWh		9,1	0,0874	683,32 €	
OT PLEUMEUR BODOU_Enercoop	4 692 kWh		8,84	0,11118	792,45 €	16,0%
OT TREBEURDEN_EDF	15 380 kWh		16,32	0,086	2 047,28 €	
OT TREBEURDUN_Enercoop	15 380 kWh		22,3	0,11118	2 499,05 €	22,1%
OT PLEUDANIEL_EDF	13 753 kWh		9,85	0,087	1 772,09 €	
OT PLEUDANIEL_Enercoop	13 753 kWh		10,9	0,11118	2 118,68 €	19,6%
CA GOUERMEL_EDF	200 kWh		8,12	0,089	163,77 €	
CA GOUERMEL_Enercoop	200 kWh		6,79	0,11118	120,87 €	-26,2%
CRECHE LES PETITS PIEDS_EDF	7 896 kWh		14,71	0,087	1 195,03 €	
CRECHE LES PETITS PIEDS_Enercoop	7 896 kWh		22,3	0,11118	1 426,97 €	19,4%
PEJ PLOUARET_EDF	22 000 kWh		12,21	0,095	3 067,57 €	
PEJ PLOUARET_Enercoop	22 000 kWh		16,11	0,11118	3 366,08 €	9,7%
MAISON DE L'ENFANCE_MINIHY_EDF	24 478 kWh		22,97	0,0894	3 519,34 €	
MAISON DE L'ENFANCE_MINIHY_Enercoop	24 478 kWh		49,73	0,11118	4 152,54 €	19,6%

La nouvelle analyse fait apparaître une différence moyenne de +19%, soit 6400€HT de coût supplémentaire. Le tableau suivant présente l'impact budgétaire d'un transfert chez ENERCOOP pour chaque budget :

	Budget PRI	Budget EPIC	Budget CIAS	Global
EDF	14 720,88 €	11 114,33 €	7 945,71 €	33 780,92 €
ENERCOOP	17 455,35 €	13 650,72 €	9 066,46 €	40 172,53 €
Différence	2 734,47 €	2 536,39 €	1 120,75 €	6 391,61 €
Différence (%)	19%	23%	14%	19%

3. Organisation de la direction environnement

Le syndicat mixte du Jaudy-Guindy-Bizien sera dissout au 31 décembre 2017. Les 10 agents intégreront la direction « aménagement-environnement-économie agricole » au 1er janvier. Une première réorganisation de la direction avait eu lieu au moment du transfert des agents de la Ville de Lannion (CBVL) et l'intégration des agents de l'Association Vallée du Léguer. Il s'agissait d'une première étape visant la spécialisation d'équipes thématiques, tout en maintenant les dynamiques par territoire de bassin-versant ou SAGE.

L'organisation présentée qui sera opérationnelle dès janvier vise l'objectif est d'avoir une équipe resserrée autour de 4 unités identifiées, sans être cloisonnées et ayant le souci permanent d'une communication fluide et d'une optimisation des moyens : voir organigramme ci-joint.

Sylvain Lavaur prend la direction du service, Bénédicte a rejoint la direction aménagement.

4. SAGE Baie de Lannion: bilan 2017 et programme d'action 2018

En 2017, le projet de SAGE Baie de Lannion, comprenant le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), le Règlement et l'évaluation environnementale, a été soumis à la consultation des assemblées délibérantes du périmètre du SAGE, à la mission régionale d'autorité environnementale, au comité de bassin Loire-Bretagne et au Comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) entre janvier à mai 2017 (article L212-6 du Code de l'Environnement). Les avis ont été étudiés et le projet de SAGE modifié a été validé en Commission Locale de l'Eau le 7 juillet 2017.

Le projet a ensuite été soumis à enquête publique du 25 septembre au 26 octobre 2017. Les avis émis lors de la phase d'enquête publique seront étudiés en Commission Locale de l'Eau. Une fois validé, le projet de SAGE sera soumis à l'approbation des Préfets des Côtes d'Armor et du Finistère.

Une fois approuvé, il conviendra d'accompagner les acteurs du territoire et de suivre la mise en œuvre du SAGE en se référant au calendrier de mise en œuvre qui est précisé dans le PAGD (VI.) et en renseignant un tableau de bord dont les indicateurs sont précisés dans le PAGD (VII.).



Une lettre d'information sur l'enquête publique et le contenu du Projet de SAGE Baie de Lannion à destination du grand public a été distribuée en septembre 2017.

En parallèle, différentes études complémentaires ont été réalisées, qu'il est proposé de poursuivre en 2018 :

- **Etude visant l'atteinte du bon état des eaux du Guic** : Le comité de pilotage sera organisé début 2018 pour présenter les résultats de l'étude sur les débits réservés du plan d'eau de Guerlesquin. Avec la prise de compétence Eau et Assainissement, Morlaix communauté est un nouvel interlocuteur. Il convient de présenter les enjeux du bassin versant du Guic et de discuter des différents leviers d'action permettant d'atteindre le bon état des eaux du Guic.
- **Inventaires des zones humides** : Les inventaires ont été finalisés sur les communes de Plouaret, Ploumilliau, Trégrom, Vieux-Marché et Louargat en 2017. Les inventaires sont en cours sur les communes de Bulat-Pestivien et Gurunhuel. Il est proposé de poursuivre ces inventaires en 2018 et démarrer l'inventaire sur la commune de Plounevez-Moedec.
- **Caractérisation et la hiérarchisation des têtes de bassin versant** : dans la cadre de la mise en œuvre du SAGE, il est proposé en 2018 de présenter une méthode de caractérisation et de hiérarchisation des têtes de bassin versant. Ce travail sera réalisé en partenariat avec les structures de bassin versant du Léguer et de la Lieue de Grève. Une visite sur le terrain est proposée.
- **Restauration de la qualité bactériologique sur les bassins versants du Kerdu et du Yaudet** : En 2017, l'ensemble des activités susceptibles d'avoir un impact sur la qualité bactériologique de l'eau du Kerdu et du Yaudet a été caractérisé et analysé. Ce travail préparatoire a notamment permis de cibler les zones où réaliser des prélèvements en priorité. Suite à la rencontre des trois communes concernées (Ploulec'h, Ploumilliau et Saint-Michel-en-Grève), quatre campagnes d'analyse par sous-bassins versants ont été réalisées. Suite à cette rencontre, les communes ont sensibilisé la population via leurs bulletins communaux aux différentes sources de pollutions bactériologiques possibles. Les résultats d'analyse et les propositions de leviers d'action seront présentés le 30 novembre 2017.

En 2018, il est proposé la poursuite de l'étude visant la restauration de la qualité bactériologique des bassins versants du Kerdu et du Yaudet, ainsi que la réalisation d'un pré-diagnostic des sources de pollution sur les bassins versants présentant à leurs exutoires des zones de pêche à pied de loisir présentant un risque sanitaire.

Il convient de poursuivre les campagnes d'analyse de la qualité de l'eau et de mettre en œuvre les leviers d'action visant l'amélioration de la qualité bactériologique des eaux de ces deux bassins versants:

- sensibilisation des acteurs et concertation des usagers
- réalisation des diagnostics sur les exploitations agricoles situées en bordure du cours d'eau et accompagnement des exploitants agricoles (réhabilitation/aménagement)
- priorisation des contrôles de branchements et des dispositifs d'assainissement non collectif sur les zones identifiées lors du diagnostic réalisé en 2017, réhabilitation des dispositifs et aménagement visant la gestion des eaux pluviales

- **Accompagnement à l'atteinte de l'objectif de non-utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités**

Le SAGE Baie de Lannion fixe comme objectif, d'ici le 1^{er} janvier 2020, l'absence d'utilisation d'herbicides sur l'intégralité du territoire communal : cimetières et terrains de sport inclus.

Le Bassin versant « Vallée du Léguer » accompagne les communes du bassin versant. Sur les bassins versants de la Lieue de Grève, il n'existe pas d'accompagnement des collectivités (plan de désherbage, commande groupée, etc.). En 2018, il est proposé d'accompagner ces communes dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE (formations agents/élus, sensibilisation jardineries/paysagistes).

- **Suivi de la qualité des eaux**

La DDTM22 arrête en 2017 le suivi de la qualité des ruisseaux côtiers dans le cadre de la Cellule Qualité Eau Littorale (CQEL). Seront encore suivi mensuellement par la DDTM et le Conseil départemental des Côtes d'Armor l'estuaire du Léguer et les ruisseaux des bassins versants de la Lieue de Grève.

En 2018, il est proposé de réaliser un suivi mensuel (paramètre E.coli/nitrates/phosphore) sur les ruisseaux du Landrellec, du Kerlavos, du Saint Samson, du Pors Mabo, du Yaudet et du Coat Tredrez.

En lien avec l'objectif de réduction de non-utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités, il est proposé de suivre les paramètres « produits phytosanitaires (glyphosate/AMPA/80 molécules) au niveau des exutoires des ruisseaux du Landrellec, Saint Samson, Traou Bigot et Quinquis.

- **Gestion environnementale des activités portuaires** : En 2017, une réflexion commune a démarré avec le SAGE Argoat-Trégor Goëlo, les 2 sites Natura 2000 portés par Lannion-Trégor Communauté et Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération en lien avec la démarche GIZC (Gestion Intégrée des Zones Côtières). Une rencontre avec les gestionnaires de ports a été organisée le 9 mars 2017. A l'issue de cette réunion de travail, les élus et les gestionnaires de ports ont souhaité travailler sur :

1. Un plan de communication visant à la mise en œuvre des dispositions des SAGE et des objectifs des DOCOB Natura 2000, notamment en matière de carénage, gestion des eaux grises/noires et préservation des herbiers de zostères :

- rappel de la réglementation existante / Objectifs fixés dans les SAGE et les DOCOB Natura 2000 (à l'attention des gestionnaires de ports, des professionnels du nautisme et des usagers)
- sensibilisation des usagers

2. L'accessibilité des usagers aux aires de carénage équipées de système de collecte et de traitement des effluents (zone d'étude allant de Plestin-les-Grèves => Plouha)

Pour répondre au premier objectif, il est proposé que Lannion-Trégor Communauté, en tant que maître d'ouvrage délégué dans le cadre d'un partenariat avec Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération et le PETR du Pays de Guingamp, réponde à un appel à manifestation d'intérêt (AMI) de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB)- Projet « Sensibilisation aux bonnes pratiques des usagers des espaces portuaires ». Ce projet vise l'amélioration des pratiques des usagers des espaces portuaires et la diminution des atteintes aux milieux marins fréquentés par ces usagers.

- **Étude besoins/ressources - amélioration des connaissances** : il est proposé de réaliser un bilan besoins/ressources avec les données disponibles et de les compléter par une meilleure connaissance du fonctionnement du bassin versant du Guic et des débits du cours d'eau (Guic à Belle-Isle-en-Terre). Concernant l'amélioration des connaissances des liens qui existent entre les masses d'eau de surface et souterraine, il est proposé de se rapprocher, entre autre, du CRESEB (Centre de Ressources et d'Expertise Scientifique sur l'Eau de Bretagne) et du BRGM.

En 2018, le travail doit être poursuivi :

- Mise en œuvre du SAGE Baie de Lannion (accompagnement et suivi, tableau de bord)
- Sensibilisation des acteurs et du grand public
- Partage et porté à connaissances des données « Eau » et « Milieux Aquatiques »
- Suivi de la qualité des eaux
- Restauration de la qualité bactériologique des bassins versants du Yaudet et du Kerdu
- Caractérisation et hiérarchisation des têtes de bassin versant
- Finalisation des inventaires de zones humides sur le périmètre du SAGE
- Amélioration des connaissances sur le volet quantitatif de la ressource en eau : disponibilité/besoins
- Accompagnement des collectivités pour l'atteinte de l'objectif de non-utilisation des produits phytosanitaires

En tant que structure porteuse, Lannion-Trégor Communauté sollicitera et conventionnera les financements pour le programme 2018 :

- pour le suivi administratif et financier de l'opération,
- pour le travail technique réalisé par le personnel de la communauté d'agglomération,
- pour les études complémentaires,
- pour les actions de communication.

Sous réserve de l'accord des partenaires financiers, le budget prévisionnel pour l'année 2018 est de 190 370,00 € TTC. La part prévisionnel restant à la charge de Lannion-Trégor Communauté s'élève à 17 014 €.

⇒ **Avis favorable de la commission n°5 pour le programme 2018 du SAGE Baie de Lannion.**

5. Bassin versant Vallée du Léguer: programme d'action 2018

Il est rappelé que 2018 sera la 3^e année du Projet de Territoire pour l'Eau du BV du Léguer 2016-2021 et que les actions seront donc dans la continuité des 2 précédentes années.

Comme en 2017, le programme d'actions proposé doit répondre aux enjeux définis pour le PTE, à savoir :

- Le maintien du bon état de la masse d'eau et l'atteinte d'un fonctionnement biologique optimal de l'hydrosystème ;
- La gestion durable de la ressource en eau (gestion quantitative, gestion des risques) ;
- La préservation et la restauration d'une biodiversité et d'un patrimoine naturel de qualité ;
- Le développement d'activités compatibles avec la mise en valeur d'un territoire qui a su faire de la qualité de ses eaux, de ses rivières, une richesse.

Dans la continuité des actions menées en 2017 et prévues dans le programme pluri-annuel, les actions 2018 concernent de multiples thématiques : animation/coordination générale, communication/sensibilisation, actions agricoles, aménagements urbains et pratiques non agricoles, périmètres de protection de captages, bocage, zones humides et cours d'eau.

Certaines actions n'ayant pu être finalisées en 2017, celles-ci sont reportées sur le programme prévisionnel 2018, qui est donc relativement ambitieux.

Les propositions d'actions sont présentées et chiffrées par thématique.

Un premier estimatif des dépenses prévisionnelles est présenté (à affiner d'ici le conseil communautaire), avec un autofinancement cohérent avec le prévisionnel du PTE et les montants des années précédentes. La répartition de l'autofinancement évolue en 2018 avec les actions relevant de la compétence GEMAPI prises en charge par les EPCI et les actions « hors GEMAPI » par les producteurs d'eau. Néanmoins, les montants de participation estimés avec ce nouveau critère, restent très proches de la répartition précédente qui était 45% EPCI/55% producteurs d'eau

⇒ **Avis favorable de la commission n°5 pour le programme d'actions 2018 du Bassin Versant « Vallée du Léguer »**

6. Bassins versants de la Lieue de Grève: plan algues vertes 2017-2021 et programme 2018

Le plan de lutte contre les algues vertes 2017-2021 élaboré par les élus et les agriculteurs de la Lieue de Grève a été validé par le comité de pilotage régional du plan le 5 juillet 2017. Ce nouveau programme a pour objectifs :

- L'atteinte d'une concentration moyenne annuelle en nitrates de 20 mg/l dans chacun des 5 cours d'eau se jetant dans la baie de la Lieue de Grève,

- La couverture efficace des sols à savoir la mise en place pendant la période hivernale d'une végétation capable d'absorber l'azote qui reste dans le sol en automne avant qu'il ne lessive vers la nappe d'eau. Deux stratégies permettent d'atteindre cet objectif : le développement des surfaces en herbe et/ou le semis d'une culture intermédiaire plus précocement que demandé dans la réglementation,
- L'augmentation du nombre d'exploitations en agriculture biologique.

Des négociations sont toujours en cours avec les partenaires financiers. La signature de ce plan qui est envisagée début 2018 est conditionnée à la résolution des 4 points suivants :

- La garantie de pouvoir financer le dispositif « gagnant-gagnant »,
- La prolongation des MAE en 2018,
- Le maintien du taux de subvention des aides à l'investissement à hauteur de 40% (25% actuellement),
- Le soutien financier pluriannuel du ramassage et du traitement des algues vertes à hauteur de 100% pour le ramassage-transport et de 50% pour le traitement.

Jean-Claude Lamandé indique qu'en fonction des réponses qui seront apportées dans les prochaines semaines, une entrevue autour de la mi-janvier pourrait être sollicitée auprès du Préfet de Région.

Le programme d'action 2018 correspond à la première année de mise en œuvre de ce nouveau plan de lutte.

⇒ **Avis favorable de la commission pour les conditions préalables à la signature du plan de lutte contre les algues vertes 2017-2021 et pour le programme d'action 2018 sur les bassins versants de la Lieue de Grève**

7. Bassins versants Jaudy-Guindy-Bizien : Programme 2018

Les bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien sont engagés dans deux outils de contractualisation, à savoir un contrat territorial de bassin versant 2014-2018 et une stratégie Breizh Bocage 2015-2020.

C'est la première commission dans laquelle le programme de ce bassin versant est présenté, le syndicat mixte (des bassins versant du Jaudy-Guindy-Bizien) est dissous au 31 décembre 2017 et transféré à Lannion-Trégor Communauté (cf 9.).

Le territoire est décrit dans sa composition et ses enjeux (contentieux européens sur le paramètre nitrates, 3 masses d'eau sur 7 en mauvais état, etc.)

Le programme 2018 se décline en quatre axes dont les actions sont présentées et décrites (cf diaporama joint). Le budget prévisionnel de ce programme est le suivant :

	Montant dépenses	Subventions	Reste à charge Autofinancement
Animation/coordination BV*	135 000 €	101 250 €	33 750 €
Communication/sensibilisation	35 000 €	28 250 €	8 750 €
Suivi qualité de l'eau	30 000 €	24 000 €	6 000 €
Actions agricoles	102 800 €	77 100 €	25 700 €
Bocage	120 000 €	78 000 €	42 000 €
Zones humides	140 000 €	105 000 €	35 000 €
Cours d'eau	280 000 €	210 000 €	70 000 €
Actions non agricoles	40 000 €	29 000 €	11 000 €
TOTAL	882 800 €	650 600 €	232 200 €
Hors Gemapi	* : au prorata		
	386 978 €		109 343 €
Gemapi	* : au prorata		
	495 822 €		122 857 €
Total	882 800 €		232 200 €

Une question est posée sur la gouvernance sur les bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien, Jean Claude LAMANDE répond qu'elle va se mettre en place mais que l'idée n'est pas de tout changer.

⇒ **Avis favorable de la commission pour le programme 2018 des bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien.**

8. Natura 2000 et SAGE : réponse à la manifestation d'intérêt "sensibilisation aux bonnes pratiques des usagers des espaces portuaires"

LTC, en sa qualité d'opérateur Natura 2000 pour le site « Côte de Granit Rose – Sept-Iles » et de structure porteuse du SAGE « Baie de Lannion », a envoyé une pré-candidature à un appel à manifestation d'intérêt de l'Agence Française pour la Biodiversité. Cette pré-candidature a été retenue par l'AFB et il s'agit maintenant de déposer un dossier définitif.

Le projet soumis à l'AFB vise à atteindre objectifs partagés des SAGE et des Documents d'Objectifs Natura 2000, à savoir la qualité des milieux marins littoraux / des masses d'eau côtières.

Il vise à sensibiliser les usagers des espaces portuaires aux bonnes pratiques et à la réglementation en faveur de la qualité de l'eau, des milieux et des espèces marines. Il concerne plusieurs thématiques traitées dans les SAGE et les DOCOBs (carénage, gestion des eaux grises/noires/de fond de cale, mouillages et herbiers de zostères, gestion de l'eau, gestion des déchets, biodiversité littorale et marine, avifaune des îlots ...).

Il s'appuie sur la création d'outils de sensibilisation qui seront élaborés en concertation avec les usagers et gestionnaires concernés.

Le projet couvrira le territoire des 2 SAGE (Baie de Lannion et Argoat-Trégor-Goëlo) et de 3 sites Natura 2000 (Côte de Granit Rose – Sept-Iles, Trégor Goëlo et Léguer).

Il sera mis en œuvre dans le cadre d'un partenariat étroit avec Guingamp-Paimpol-Armor-Argoat Agglomération et la structure porteuse du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, qui conventionneront avec LTC.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes			
		AFB	LTC = Maître d'ouvrage	GP3A (Natura 2000 Trégor-Goëlo)	PETR Guingamp (SAGE ATG)
		60 %	20 %	10 %	10 %
Programme de sensibilisation (prestations de création d'outils de communication et diffusion des outils dédiés)	30 000 € HT Soit 36 000 € TTC	18 000 €	6 000 €	3 000 €	3 000 €

⇒ **La commission émet un avis favorable au projet et valide le plan de financement proposé.**

9. Dissolution du Syndicat Mixte Jaudy-Guindy-Bizien

Comme évoqué aux points 3 et 7, le syndicat mixte des bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien, va être dissous au 31 décembre 2017, notamment à cause de la prise de compétence Gemapi au 1^{er} janvier 2018 par les deux EPCI de son territoire : GP3A et Lannion-Trégor Communauté.

Le syndicat est transféré dans sa totalité à Lannion-Trégor Communauté : personnel, actif et passif.

Une délibération concordante doit être prise avant le 31 décembre 2017, par l'ensemble de ses membres : EPCI et producteurs d'eau (commune et syndicats).

⇒ **Avis favorable de la commission sur la dissolution du syndicat mixte des bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien et ses conditions.**

10. Questions diverses

- **Stratégie intercommunale de lutte contre le Frelon asiatique**

Un message a été adressé ce jour aux communes pour les informer qu'elles pouvaient stopper les interventions de destruction des nids. En effet, même si les conventions communes-LTC permettent de financer les destructions jusqu'à la fin du mois de novembre, l'absence d'activité observée dans

les nids en cette fin de mois ne justifie plus d'intervenir (communication de la FGDON). Des élus de communes côtières ont cependant signalé que certains nids étaient encore actifs.

Des précisions ont été demandées sur la **règlementation en vigueur** concernant la lutte contre le Frelon asiatique, et en particulier le décret du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales.

Ce décret comporte les dispositions réglementaires d'application des articles L. 411-5 à L. 411-9 du code de l'environnement (articles concernant les espèces exotiques envahissantes issues de la loi « biodiversité » du 8 août 2016).

La sous-section 3 crée des dispositions nouvelles en matière de lutte contre les espèces exotiques envahissantes déjà introduites (articles R411-46 et R411-47 du code de l'environnement). **Le préfet de département** ou, à partir de la laisse de basse mer, le préfet maritime, **est l'autorité administrative compétente** pour procéder ou faire procéder, en vertu de l'article L. 411-8, à la capture, au prélèvement, à la garde ou à la destruction de spécimens d'une espèce figurant sur l'une des listes établies en application des articles L. 411-5 et L. 411-6.

Ainsi, **dès la publication d'un arrêté ministériel conjoint (environnement – agriculture)** fixant la liste des espèces dont l'introduction dans le milieu naturel est interdite (qu'elle soit volontaire, par négligence ou imprudence), **le préfet précisera par arrêté les modalités de lutte**, les territoires concernés, les périodes autorisées et les personnes habilitées (ainsi que les modalités de pénétration dans les propriétés privées).

Cette liste d'espèces n'a pas été publiée à ce jour.